

Le village de Pointe-des-Cascades (Montérégie) est présentement à la recherche d'une personne à temps partiel pour combler le poste suivant :

Directeur – Service incendie

1. Sous l'autorité du Maire et de la Direction générale de la municipalité, le directeur incendie planifie, organise, dirige, coordonne et contrôle l'ensemble des activités ainsi que des ressources du service incendie;
2. Il exerce un rôle comme conseiller de premier plan auprès des autorités de la municipalité sur toute question touchant la sécurité incendie ainsi que des interventions d'urgence en cas de sinistre;
3. Il assure une utilisation optimale et rationnelle des ressources humaines, financières et matérielles du service incendie;
4. Le directeur maintient une collaboration étroite avec les villes et les services incendie avoisinants dans l'optique de la couverture en cas de sinistres et de l'implantation du Schéma de couverture de risques;
5. Il élabore des procédures d'intervention, des directives d'opérations sécuritaires et des lignes directives en prévision des interventions d'urgence du service incendie;
6. Il participe à l'analyse ainsi qu'à la préparation des prévisions budgétaires et fait le suivi des dépenses au cours de l'année;
7. Il contribue à la mise en œuvre des politiques et des programmes d'inspection de mesures préventives dans la municipalité ainsi que des programmes d'éducation du public pour les citoyens. Il s'assure du rôle du service incendie de l'information auprès de la population relativement à la prévention des incendies;
8. Il voit à la gestion des inspections périodiques des véhicules d'urgence du service, des appareils respiratoires ainsi que des équipements connexes, échelles portatives, etc. selon les lois et normes prescrites 430, N.F.P.A. et de la C.S.S.T;
9. Il analyse l'ensemble des risques présents sur le territoire afin d'optimiser le temps de réponse des effectifs, les ressources humaines et matérielles pour élaborer des ententes automatiques avec les municipalités et villes limitrophes;
10. Il s'assure de la conformité de la formation du personnel en fonction de la Loi sur la sécurité incendie;
11. Il coordonne les activités de formation des officiers et des pompiers du service selon les normes prescrites de la province de Québec;
12. Il fait la gestion de la déclaration d'incendie au moyen des formulaires du rapport d'incendie du Ministère de la sécurité publique;
13. Il maintient à jour les procédures d'intervention et de fonctionnement du service incendie de Pointe-des-Cascades avec la centrale pour le système de communication et les appels automatiques;
14. Il gère l'entretien et l'inventaire des véhicules d'intervention, des équipements d'intervention, des vêtements (habits) de protection du personnel, des locaux du service incendie (caserne), etc.;
15. Il représente la municipalité au sein des comités mis en place pour la sécurité incendie sur le territoire.

Exigences : Détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en sécurité incendie ou toute autre formation jugée pertinente et posséder la certification d'Officier I conformément aux exigences de la Loi sur la sécurité incendie.

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur curriculum vitae avant le 7 décembre 2009 : Municipalité de Pointe-des-Cascades, 105 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades J0P 1M0. Elles peuvent aussi l'acheminer par courriel à l'adresse suivante : pointe-des-cascades@videotron.ca ou par télécopieur au 450-455-9671.